



## PROCÈS-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2022

Convocation : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BALLOT Dany - BARBIER Emmanuel – BERNOUX Céline - JACQUET Serge – NICOLIN Sacha - OCLER Christine – RACINE Benoît - ROUSSELET Philippe – VEURIOT Stéphanie

Autres Invités : THABARD Nicolas – CHAPUIS Adeline

Absents excusés : MAGDELAINÉ Martial - DAUDY François - BOUCHARD Brigitte qui a donné pouvoir à OCLER Christine – ROUSSELET Céline qui a donné pouvoir à ROUSSELET Philippe

Absent non excusé : RICHARD Pascale

Membres exercice = 15 – Présents = 10 – Votants = 12

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Madame OCLER Christine est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

### Ordre du jour du conseil municipal – Séance du 26 octobre 2022

- 1 - Procès-verbal du conseil municipal du 27/07/2022 - **Approbation**
- 2 - Vente immeuble « Les Tilleuls » – **Délibération**
- 3 - Droit de préemption urbain– **Délibération**
- 4 - Équipements téléassistance Foyer Logement– **Délibération**
- 5 - Demande de logement aide sociale Foyer Logement– **Délibération**
- 6 - Questions diverses

#### 01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2022

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 27.07.2022. Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

#### 02 – VENTE IMMEUBLE « LES TILLEULS » - 1 rue haute

-Vu la délibération n°40/16 du conseil municipal en date du 04/08/2016 rappelant l'estimation de l'immeuble communal par un agent immobilier,

-Vu le montant de 83 126.38 € inscrit à l'inventaire communal 2022,

-Vu la délibération n°01/22 du conseil municipal en date du 11/02/2022 autorisant le Maire à signer tout document concernant l'aliénation,

-Vu le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine.

-Considérant que par délibération du 11 février 2022 le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le bâtiment dit « les Tilleuls » sis 1 rue haute, parcelle AB662.

-Considérant que 5 contacts se sont manifestés pour l'achat de cet immeuble et l'ont visité, 3 n'ont pas donné de suite favorable, 2 sont portés candidats à l'achat au prix fixé par le Conseil et inscrit au BP 2022, soit 100 000€.

-Considérant que M. et Mme RACINE souhaitent réhabiliter le bâtiment et y aménager 2 à 3 logements dans les normes énergétiques établies pour 2023.

-Considérant que M. et Mme NICOLIN souhaitent créer un cabinet de profession libérale pour Mme dans la partie garage et pièce attenante et louer les appartements existants rapidement.

Messieurs RACINE Benoît et NICOLIN Sacha sont invités à quitter la salle du Conseil, l'un étant lui-même acheteur et l'autre fils du second acheteur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention, décide de retenir la proposition et accepte l'offre de 100 000 € de M. et Mme RACINE.

### **03 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 11 rue d'Auxonne**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;  
-Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, L300-1,  
-Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9/12/2009  
-Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/04/2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;  
-Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/04/2014 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune ;  
-Vu la délibération du 17/10/2022 de la Communauté d'agglomération du Grand Dole donnant délégation à la commune du droit de préemption urbain,  
-Vu le courrier en date du 03/10/2022 du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier annonçant l'adjudication de la propriété bâtie et non bâtie sise 11 Route d'Auxonne.

-Considérant que la commune souhaite acquérir ces biens dans un projet d'aménagement du secteur.  
-Considérant le mail en date du 12/10/2022 de Monsieur MIQUET Nicolas recherchant un local entre 60m<sup>2</sup> et 100m<sup>2</sup> afin d'exercer sa profession libérale de Masseur-Kinésithérapeute.  
-Considérant que cette opération aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé 11 route d'Auxonne, références cadastrales AB 579 et 582 d'une superficie totale de 34a 71ca appartenant à Monsieur COUTOT Laurent et accepte la mise à prix de 36 000 € par adjudication aux enchères publiques qui aura lieu le 5 décembre 2022 à la barre du Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier.

### **04- ÉQUIPEMENTS TÉLÉASSISTANCE FOYER LOGEMENT – location bracelets assistance**

Monsieur THABARD Nicolas, directeur du Foyer Logement du Mont Guérin, informe le Conseil municipal que l'installation du système d'alarme à tirettes datant de plus de 35 ans est tombée en panne et ne peut plus être réparée du fait de sa vétusté.

Ce système demande donc à être remplacé dans les logements de la résidence autonomie.

Il rappelle également que selon la loi du 27 mai 2016, les résidences autonomes sont tenues de proposer un « Accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ».

La société Filien ADMR propose une offre pour la location de matériels de type « bracelets » par téléassistance pour un montant de 16.27 € HT / mensuel par bracelet.

À savoir que la durée d'engagement est de 48 mois.

Cette nouvelle prestation sera ajoutée aux tarifs de la résidence autonomie dans une nouvelle délibération lors du prochain conseil (délibération actuelle n°54-21 du 08.12.21).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de retenir l'offre établie par Filien ADMR pour un montant de 16.27 € HT / mois pour un bracelet et précise que ce service sera facturé 20 € TTC / mois aux résidents adhérents.

### **05- DEMANDE DE LOGEMENT OUVERT À L'AIDE SOCIALE AU FOYER LOGEMENT -**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté de Monsieur le président du conseil départemental du JURA, en application du Code de l'action sociale et des familles, le Foyer logement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Directeur propose de demander une extension de cette capacité d'accueil, à savoir 5 places supplémentaires, auprès du Département compte tenu qu'il a des demandes en cours et que l'établissement satisfait aux normes minimales quantitatives et qualitatives de fonctionnement, aux normes réglementaires de sécurité et d'assurance et au respect des droits des personnes accueillies. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une extension de la capacité d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale pour le Foyer logement 9, Rue du Mont Guérin à MOISSEY.

## QUESTIONS DIVERSES

### Regroupement des services

L'éventualité de réunir les services publics au cœur du village sur le bâtiment France Services est envisagé, ce qui permettrait une évolution pour la collectivité, réduire le budget (charges énergétiques...), réunir le personnel sur un même lieu pour faciliter l'accès au public.

### Distributeur automatique de pizzas

Installation est en cours, les travaux débuteront le 15 décembre 2022.

### Foyer logement / école

2 agents interviennent actuellement pour la réfection de logements et la remise à niveau de l'électricité.

### Affouage 2022/2023

Ne disposant pas assez d'affouages sur la commune, un accord a été passé avec la commune de Frasne-les-Meuilières.

### Manifestations

Soirée beaujolais par le foyer rural le 18/11/2022

Marché de Noël par l'APE le 27/11/2022

Repas des anciens par le CCAS le 04/12/2022

Vœux du Maire le 15/01/2023

La séance est levée à 22h10.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Dominique TRONCIN**



La secrétaire de séance,  
**Christine OCLER**

